

Info-Labo Laboratoires

2026-11-03

Pour : Prescripteurs et cliniques utilisant un dossier médical électronique (DMÉ)

SNDÉ – Cessation de la transmission des résultats de laboratoire en format papier

Dans le cadre du déploiement du SIL-P et de la transmission électronique des résultats de laboratoire par le Système de notification et de distribution électronique (SNDÉ), le maintien temporaire de l'acheminement des résultats en format papier, en parallèle de leur transmission électronique dans les DMÉ, constitue une mesure de sécurisation prévue dans le processus établi par le Centre d'opérationnalisation du système d'information de laboratoire (CO-SIL).

Cette période de transition vise à permettre aux cliniques de comparer les résultats reçus électroniquement dans leur DMÉ avec ceux transmis en format papier et ainsi, de valider la réception adéquate des résultats avant de mettre fin à l'acheminement papier. Le processus du CO-SIL prévoit une période de validation recommandée d'un mois en continu, laquelle peut être ajustée après entente entre les parties.

Cessation de la transmission papier

Lorsque la clinique juge que la validation est concluante, elle peut demander la cessation de la transmission des résultats en format papier. La clinique qui souhaite mettre fin à la transmission papier avant la fin de la période de validation recommandée d'un mois peut également le faire. Elle doit alors confirmer que les validations requises ont été réalisées et formaliser sa demande au moyen du formulaire prévu par le CO-SIL. Cette confirmation engage la clinique quant à sa décision de mettre fin à la réception parallèle des résultats en format papier. Par conséquent, tous les prescripteurs de la clinique recevront les résultats d'analyses en format électronique.

Marche à suivre

Pour demander la cessation de la transmission papier :

1. Remplir la **page 4 seulement** du Document d'abonnement SNDÉ intitulée *Avis de réalisation des tests et de confirmation de l'arrêt de la transmission des résultats en format papier*.
2. Compléter les renseignements demandés **pour la clinique** (la demande vaut pour le groupe).
3. Confirmer que les tests de validation ont été effectués et indiquer la date de fin de la période de validation.
4. Faire signer le formulaire par le médecin responsable de la clinique.
5. Transmettre le formulaire dûment rempli au CO-SIL, selon les modalités indiquées directement sur celui-ci.

Le CO-SIL procédera ensuite à la configuration requise pour mettre fin à la transmission papier et informera la clinique lorsque celle-ci sera complétée.

Nous vous remercions de votre collaboration.

« Signature autorisée »

Dr Pascal Pelletier
Directeur médical Optilab et
Chef du département clinique des laboratoires

« Signature autorisée »

Mélanie Bernard
Directrice adjointe à la DCSPSD
Volet services diagnostiques et directrice clinico-administrative Optilab